

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 69/2024

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents excusés : 09
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 08
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER (au point 1.1), Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, M. RIVETM. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE,

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. MAESTRI (procuration à Mme CASCIOLA) Mme MOREAU (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à Mme GREEN), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. BIEBER (procuration à Mme JACOB VARLET à partir du point 2.1), Mme GATTO (procuration à M. LISSMANN), Mme LARCHER (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2024

2.7 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'association Locksley Mus'

Rapporteur : M. PAULINE

La commission culturelle, réunie le 16 septembre 2024, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 000 euros pour la réalisation du projet « Notre Dame-La Malédiction de Quasimodo » comédie musicale qui se produira les 2 et 3 novembre 2024 au NEC.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable et unanime de la commission culturelle du 16 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention sollicitée ci-dessus pour l'exercice 2024, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2024.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 9 octobre 2024

Pour extrait conforme, Marly, le 9 octobre 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.